

1.

Débitrice: CIMJ Cente d'Imagerie Médicale du Jura SA, Rue des Moulins 28, 2800 Delémont
2.

Délai pour contester l'état de collocation: 08.09.2004 jusqu'au 28.09.2004
3.

Délai pour contester l'inventaire: 08.09.2004 jusqu'au 18.09.2004
4.

Remarques: Dans la liquidation susmentionnée sont déposés à l'Office des faillites, dès le 8 septembre 2004 :

1. Linventaire.

2. L'état de collocation.

3. La décision de l'administration de la faillite de ne pas introduire ou provoquer une action en justice, au nom de la masse concernant les droits litigieux (voir inventaire et état de collocation).

Un délai de 10 jours dès la présente publication est imparti pour :

1. Porter plainte contre les opérations d'inventaires (voir notamment art. 32 al. 2 OAOF concernant les biens insaisissables) et de procédure de collocation.

Un délai de 20 jours dès la présente publication est imparti pour :

2. Intenter action ocntre l'état de collocation.

3. Se prononcer sur la propostion de l'administration de la faillite d'accepter la décision précitée. Ceux qui gardent le silence sont réputés l'avoir acceptée.

Demander, sous peine de péremption, la cession des droits de la masse (art. 260 LP) au cas où l'ensemble des créanciers ne s'oppose pas dans le délai imparti à la proposition de l'administration de la faillite.

Tous les documents indiqués ci-dessus peuvent être consultés à l'Office des faillites soussigné.

Office des faillites du district de Delémont
2800 Delémont

(00079091)